

Le paiement du prix de vente

- **Le paiement comptant**

Le paiement par chèque est couramment utilisé. Il est recommandé d'exiger de l'acquéreur la présentation d'un chèque certifié par son banquier.

- **Le paiement différé**

Les parties peuvent convenir d'avoir recours à un crédit vendeur. Le prix est alors payé par fractions étalées sur une période plus ou moins longue. Le paiement s'effectue par billets à ordre ou des lettres de change.

- **La clause d'exigibilité immédiate**

Dans le cas où cette clause est prévue au contrat, elle mentionne le paiement immédiat en cas de revente du fonds par l'acquéreur.

Les parties peuvent prévoir de verser le montant de la vente à un tiers en qualité de séquestre. L'objet du séquestre est de garder le prix de cession et de recevoir toutes les oppositions et saisies des créanciers et de l'administration fiscale.

Le séquestre peut être un avocat, un notaire ou toute autre personne. Sauf clause contraire, les frais et les honoraires du séquestre sont à la charge de l'acquéreur.

Le versement du prix du fonds est généralement déposé par le séquestre dans une banque au minimum pour une durée de trois mois.